



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service expertise territoriale,
risques et sécurité

ARRÊTÉ

Risques et soutien crise

**portant approbation du classement sonore des
infrastructures de transports terrestres dans la Manche**

N°DDTM-SETRIS-2026-11

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L.571-10, R.571-32 à R.571-43 et R.125-28 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.154-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles R.151-51, R.151-53 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les avis favorables des communes de Anctoville-sur-Boscq, Barfleur, Beauchamps, Blosville, Bricqueville-la-Blouette, Bricqueville-sur-mer, Carneville, Céaux, Ducey-les-Chêris, Fleury, Fresville, Hardinvast, Muneville-sur-mer, Périers, Port-Bail-sur-Mer, Saint-James, Saint-Senier-de-Beuvron, Surtainville, Teurtheville-Hague, Thèreval, Virandeville, Yvetot-Bocage, et les avis favorables avec réserve des communes d'Avranches et Sideville ;

Considérant la nécessité de réviser le classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département de la Manche, approuvé le 26 octobre 2012, pour tenir compte de la modification des réseaux et des évolutions du trafic ;

Considérant que le projet de classement sonore soumis à consultation des communes a été modifié pour tenir compte des remarques émises ;

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

477, boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 – Fax : 02 33 06 39 09

Horaires d'ouverture au public : 09h00-12h00/13h30-16h30

Mise en ligne le : 27/10/2026 16:09 (Europe/Paris)

Auteur de l'acte : Philippe BRUGNOT - Secrétaire général

https://www.intramuros.org/le_parce/documents_administratifs/84597



Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet du présent arrêté

Les dispositions des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Manche aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints et référencés en annexe.

Article 2 : Infrastructures concernées

La liste des infrastructures de transports terrestres classées dans le département de la Manche jointe en annexe 3 précise pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

Article 3 : Isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux dispositions susvisées du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum doit être conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les 3 arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 4 : Report dans les documents d'urbanisme

En application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, le périmètre des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, la référence au présent arrêté ainsi que l'indication des lieux où il peut être consulté, doivent être annexés au plan local d'urbanisme des communes concernées.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté et la carte dynamique du classement sonore permettant de localiser précisément les communes, les infrastructures et les secteurs affectés par le bruit, sont mis en ligne sur le portail internet des services de l'État de la Manche :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Classement-sonore>



Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, date à laquelle il est applicable. Il devra être affiché pendant un mois dans chacune des communes concernées. Une mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6 : Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Manche.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès du préfet de la Manche et/ou par recours hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté ;

- soit par un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4 ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou la date du rejet du recours gracieux.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux gestionnaires des infrastructures concernées, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et au directeur général de la prévention des risques du ministère chargé de la transition écologique.

Fait à Saint-Lô, le 07 OCT. 2026

Pour le Préfet
le secrétaire général

Philippe BRUGNOT

Annexe 1 : cartographie des infrastructures de transports terrestres classées

Annexe 2 : liste des communes concernées

Annexe 3 : liste des infrastructures de transports terrestres classées (autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales)



Le Préfet de la Région Île-de-France, en application de l'article 121-10 du Code de l'urbanisme, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitat collectif, situé sur le terrain n° 123456789, cadastré au plan cadastral n° 123456789, d'une superficie de 12345 m², appartenant à la commune de Paris, 12345 rue de la Paix, 75001 Paris.

Le dossier est composé de :
- une demande de permis de construire;
- un plan de situation;
- un plan de masse;
- un plan de coupe;
- un plan de façade;
- un plan de section;
- un plan de détail;

Le dossier est à déposer au service de l'urbanisme de la commune de Paris, 12345 rue de la Paix, 75001 Paris.

Le dossier doit être accompagné d'un dossier technique comprenant :
- un rapport de diagnostic technique;
- un rapport de diagnostic énergétique;
- un rapport de diagnostic acoustique;
- un rapport de diagnostic sismique;

Le dossier doit être accompagné d'un dossier financier comprenant :
- un devis estimatif;
- un budget prévisionnel;
- un plan de financement;

Le dossier doit être accompagné d'un dossier environnemental comprenant :
- un rapport de diagnostic environnemental;
- un rapport de diagnostic paysager;
- un rapport de diagnostic patrimonial;

07 OCT 2026

Pour le Préfet
le secrétaire général

Philippe BRUGNOT



Annexe 1 : cartographie des infrastructures de transports terrestres classées



PROJET DE LOI

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

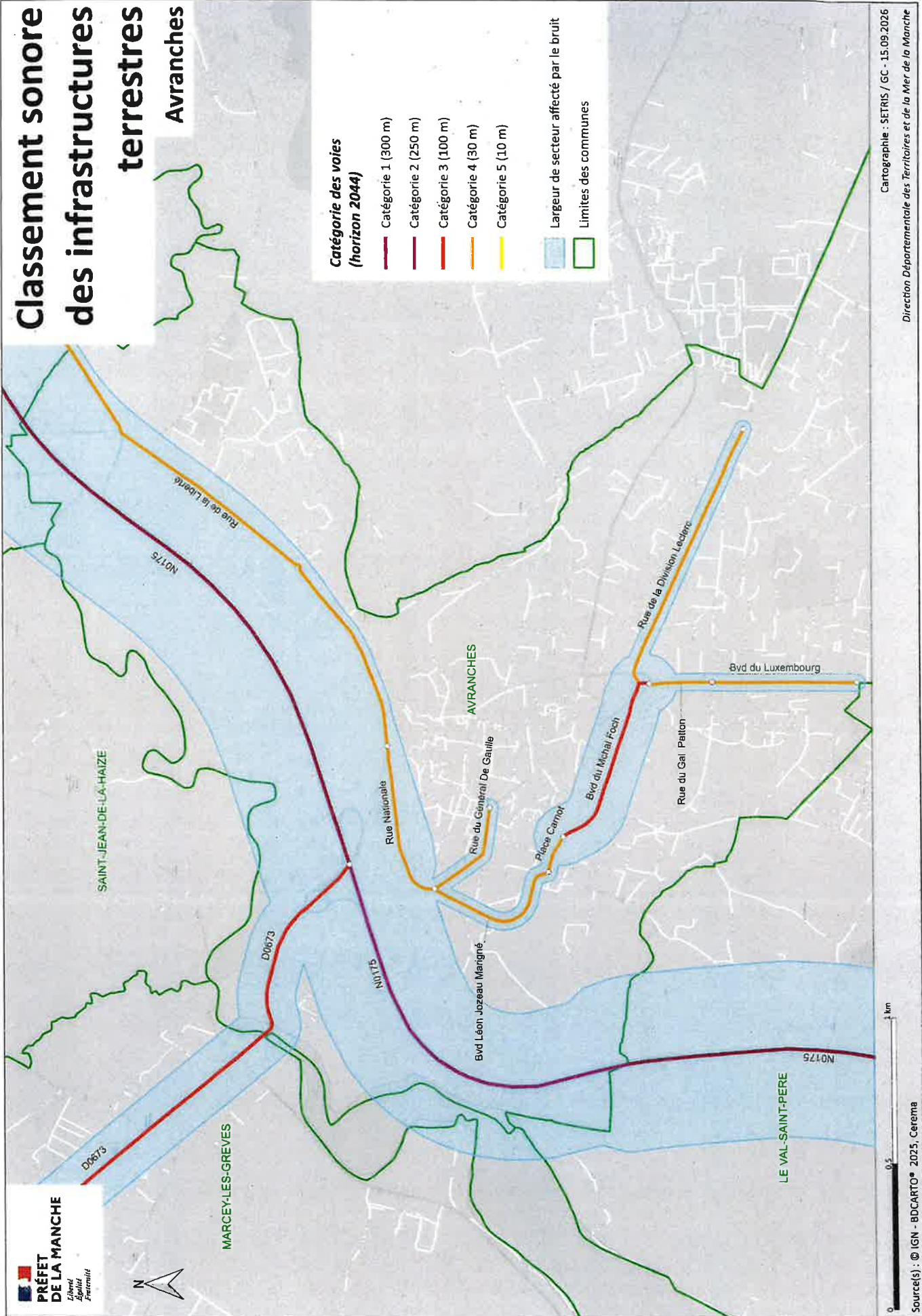
RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977

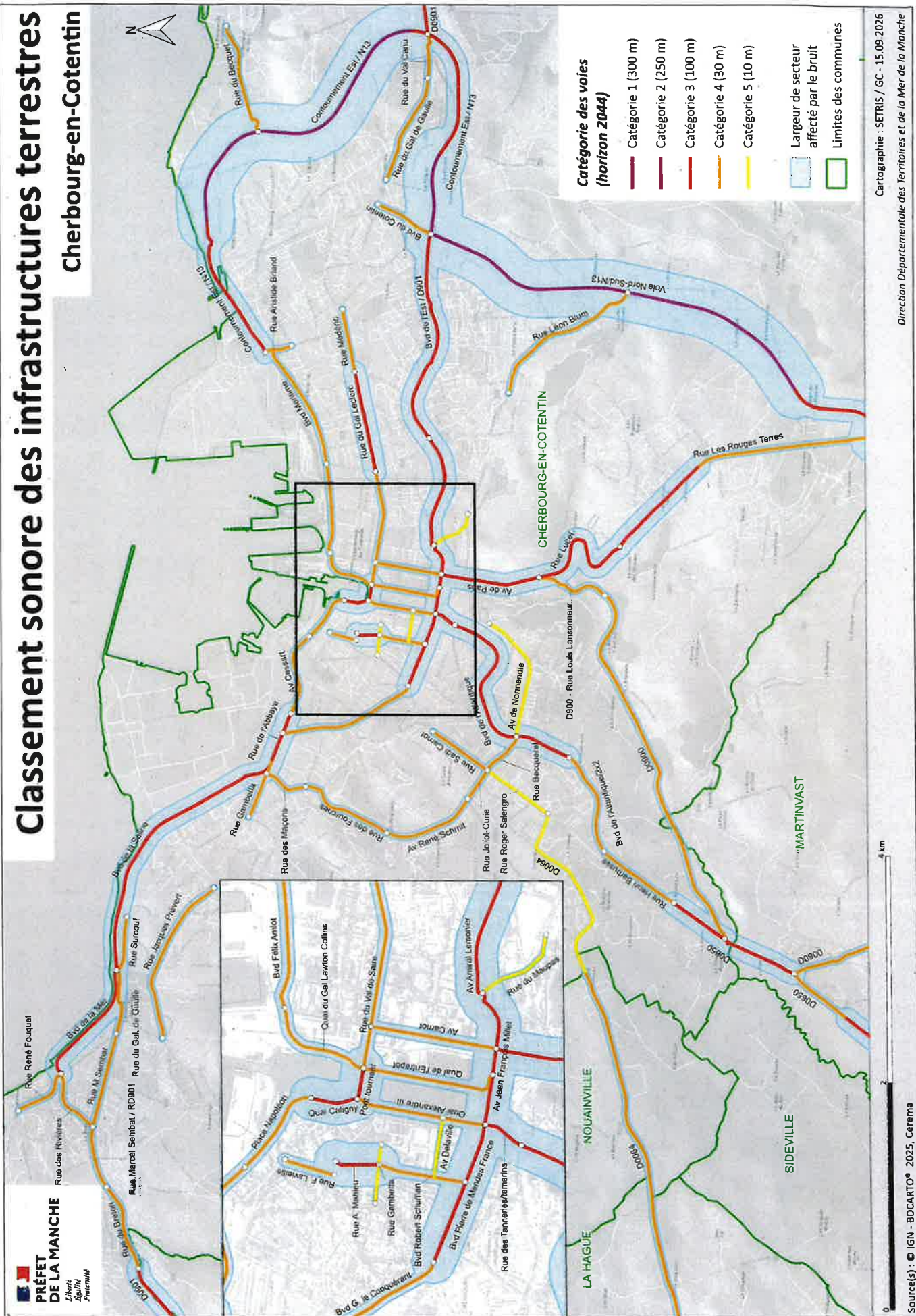
Classement sonore des infrastructures terrestres Avranches





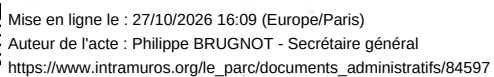
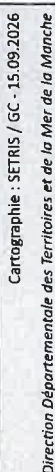
Classement sonore des infrastructures terrestres

Cherbourg-en-Cotentin





Granville





Classement sonore des infrastructures terrestres

Saint-Lô



SAINT-GEORGES-MONTCOCQ

LE MESNIL-ROUXELIN

SAINT-LO

BAUDRE

Catégorie des voies (horizon 2044)

- Catégorie 1 (300 m)
- Catégorie 2 (250 m)
- Catégorie 3 (100 m)
- Catégorie 4 (30 m)
- Catégorie 5 (10 m)

- Largeur de secteur affecté par le bruit
- Limites des communes

Cartographie : SETRIS / GC - 15.09.2026
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche

2 km

Source(s) : IGN - BDCARTO® 2025, Cerema

Annexe 2 : liste des 188 communes concernées par le classement sonore

AGNEAUX	ECAUSSEVILLE	MARIGNY-LE-LOZON
AGON-COUTAINVILLE	EMONDEVILLE	MARTINVEST
AMIGNY	EQUILLY	MAUPERTUS-SUR-MER
ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ	EROUDEVILLE	MEAUTIS
ANNEVILLE-EN-SAIRE	FEUGERES	MILLIERES
AVRANCHES	FLAMANVILLE	MONTBRAY
BACILLY	FLEURY	MONTEBOURG
BARFLEUR	FOLLIGNY	MONTFARVILLE
BARNEVILLE-CARTERET	FRESVILLE	MONTHUCHON
BAUBIGNY	GATTEVILLE-LE-PHARE	MUNEVILLE-SUR-MER
BAUDRE	GAVRAY-SUR-SIENNE	NEGREVILLE
BEAUCHAMPS	GONNEVILLE-LE THEIL	NEUVILLE-AU-PLAIN
BELVAL	GOUVETS	NOUAINVILLE
BENOITVILLE	GRANDPARIGNY	ORVAL SUR SIENNE
BERIGNY	GRANVILLE	PERCY-EN-NORMANDIE
BESLON	GRATOT	PERIERS
BEUVRIGNY	HARDINVEST	PIERREVILLE
BLOSVILLE	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	POILLEY
BOURGUENOLLES	HUBERVILLE	PONT-HEBERT
BREHAL	ISIGNY-LE-BUAT	PONTAUBAULT
BRETTEVILLE	JOGANVILLE	PONTORSON
BREVILLE-SUR-MER	JUILLEY	PONTS
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	JULLOUVILLE	PORT-BAIL-SUR-MER
BRICQUEVILLE-LA-	L'ETANG-BERTRAND	PRECEY
BLOUETTE	LA BARRE-DE-SEMILLY	QUETTEHOU
BRICQUEVILLE-SUR-MER	LA BLOUTIERE	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
BRIX	LA CHAISE-BAUDOUIN	QUIBOU
CAMBERNON	LA COLOMBE	REMILLY LES MARAIS
CAMETOIRS	LA HAGUE	ROCHEVILLE
CAMPROND	LA HAYE	SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE
CANISY	LA HAYE-D'ECTOT	SAINT-AUBIN-DE-
CARANTILLY	LA LANDE-D'AIROU	TERREGATTE
CARENTAN-LES-MARAIS	LA PERNELLE	SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
CARNEVILLE	LA TRINITE	SAINT-CHRISTOPHE-DU-
CAVIGNY	LE DEZERT	FOC
CEAUX	LE LOREY	SAINT-CYR
CERENCES	LE MESNIL-AMEY	SAINT-FLOXEL
CHAMPREPUS	LE MESNIL-EURY	SAINT-FROMOND
CHANTELOUP	LE PARC	SAINT-GEORGES-D'ELLE
CHERBOURG-EN-	LE VAL-SAINT-PERE	SAINT-GEORGES-DE-LA-
COTENTIN	LENGRONNE	RIVIERE
CONDE-SUR-VIRE	LES MOITIERS-D'ALLONNE	SAINT-GEORGES-
COUDEVILLE-SUR-MER	LES PIEUX	MONTCOCQ
COURCY	LESSAY	SAINT-GERMAIN-LE-
COUTANCES	LIEUSAIN	GAILLARD
COUVILLE	LOLIF	SAINT-GILLES
CREANCES	LONGUEVILLE	SAINT-HILAIRE-DU-
DIGOSVILLE	MARCEY-LES-GREVES	HARCOUET
DONVILLE-LES-BAINS	MARCHESIEUX	SAINT-JAMES
DUCEY-LES CHERIS	MARGUERAY	SAINT-JEAN-DE-DAYE



SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS
SAINT-JOSEPH
SAINT-LO
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
SAINT-PAIR-SUR-MER
SAINT-PIERRE-DE-
COUTANCES
SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
SAINT-PIERRE-EGLISE
SAINT-PIERRE-LANGERS
SAINT-PLANCHERS
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-
HOMME
SAINT-SAUVEUR-LA-
POMMERAYE

SAINT-SAUVEUR-VILLAGES
SAINT-SEBASTIEN-DE-
RAIDS
SAINT-SENIER-DE-BEUVRON
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
SAINT-VIGOR-DES-MONTS
SAINTE-CECILE
SAINTE-MERE-EGLISE
SARTILLY-BAIE-BOCAGE
SAVIGNY
SEBEVILLE
SENOVILLE
SERVON
SIDEVILLE
SORTOSVILLE
SOTTEVILLE
SURTAINVILLE

TANIS
TESSY-BOCAGE
TEURTHEVILLE-HAGUE
THEREVAL
THEVILLE
TIREPIED-SUR-SEE
TOLLEVAST
TORIGNY-LES-VILLES
TOURVILLE-SUR-SIENNE
TREAUVILLE
VALCANVILLE
VALOGNES
VILLEDIEU-LES-POELES-
ROUFFIGNY
VIRANDEVILLE
YQUELON
YVETOT-BOCAGE



Annexe 3 : liste des infrastructures de transports terrestres classées

NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
Agneaux	D0972	3	100
	D900	4	30
	N0174	2	250
	Rue Alsace-Lorraine	3	100
Agon-Coutainville	D0044	4	30
Amigny	D0900	3	100
Anctoville-sur-Boscq	D0971	3	100
Anneville-en-Saire	D0902	3 / 4	30 / 100
Avranches	Bvd du Luxembourg	4	30
	Bvd du Mchal Foch	3	100
	Bvd Léon Jozeau Marigné	4	30
	D0673	3	100
	N0175	1 / 2	250 / 300
	Place Carnot	4	30
	Rue de la Division Leclerc	4	30
	Rue de la Liberté	4	30
	Rue du Gal Patton	4	30
	rue du Général De Gaulle	4	30
	Rue Nationale	4	30
Bacilly	D0673	3	100
Barfleur	D0902	3 / 4	30 / 100
Barneville-Carteret	D0650	3 / 4	30 / 100
Baubigny	D0650	4	30
Baudre	N0174	2	250
Beauchamps	D0924	3	100
Belval	D0972	3	100
Benoîtville	D0650	3	100
Bérigny	D0972	3	100
Beslon	A0084	1	300
Beuvrigny	A0084	1	300
Blosville	N0013	2	250
Bourguenolles	A0084	1	300
Bréhal	D0013	4	30
	D0971	3 / 4	30 / 100



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
Bretteville	D0901	3	100
Bréville-sur-Mer	D0971	3	100
	D971E5	4	30
Bricquebec-en-Cotentin	D0902	3	100
Bricqueville-la-Blouette	D971_Deviation Coutances	3	100
Bricqueville-sur-Mer	D0013	4	30
	D0971	3	100
Brix	N0013	2	250
Camberton	D0972	3	100
Cametours	D0972	3	100
Camprond	D0972	3	100
Canisy	D0972	3	100
	D0999	3 / 4	30 / 100
Carantilly	D0972	3	100
Carentan-les-Marais	D0971	3	100
	N0013	2	250
	N0174	2	250
Carneville	D0901	3	100
Cavigny	N0174	2	250
Céaux	N0175	2 / 3	100 / 250
Cérences	D0013	4	30
Champrepus	D0924	3	100
Chanteloup	D0013	4	30
Cherbourg-en-Cotentin	Av Amiral Lemonier	3	100
	Av Carnot	4	30
	Av Cessart	4	30
	Av de Normandie	5	10
	Av de Paris	3	100
	Av Delaville	5	10
	Av Jean François Millet	3	100
	Av René Schmit	4	30
	Bvd de l'Atlantique	3	100
	Bvd de l'Atlantique/2x2	4	30
	Bvd de l'Est / D901	3	100
	Bvd de la Mer	3	100
	Bvd de la Saline	3	100
	Bvd du Cotentin	4	30



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
	Bvd Félix Amiot	4	30
	Bvd G. le Conquérant	4	30
	Bvd Maritime	4	30
	Bvd Pierre de Mendes France	3	100
	Bvd Robert Schuman	4	30
	Contournement Est / N13	2 / 3	100 / 250
	D0064	4 / 5	10 / 30
	D0650	3	100
	D0900	4	30
	D0901	3	100
	D900 - Rue Louis Lansonneur	4	30
	N0013	2	250
	Place Napoléon	4	30
	Pont tournant	3	100
	Quai Alexandre III	4	30
	Quai Caligny	3	100
	Quai de l'Entrepot	4	30
	Quai du Gal Lawton Collins	4	30
	Rue A. Mahieu	3	100
	Rue Aristide Briand	4	30
	Rue Becquerel	4	30
	Rue de l'Abbaye	3	100
	Rue des Fourches	4	30
	Rue des Maçons	4	30
	Rue des Rivières	4	30
	Rue des Tanneries/tamarins	3	100
	Rue du Becquet	4	30
	Rue du Breton	4	30
	Rue du Gal de Gaulle	4	30
	Rue du Gal Leclerc	3	100
	Rue du Gal. de Gaulle	4	30
	Rue du Maupas	5	10
	Rue du Val Canu	4	30
	Rue du Val de Saire	4	30
	Rue F. Lavieille	4	30



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
	Rue Gambetta	4 / 5	10 / 30
	Rue Henri Barbusse	4	30
	Rue Jacques Prévert	4	30
	Rue Joliot-Curie	4	30
	Rue Léon Blum	4	30
	Rue Les Rouges Terres	3 / 4	30 / 100
	Rue Lucet	3	100
	Rue M.Sembat	4	30
	Rue Marcel Sembat / RD901	4	30
	Rue Médéric	4	30
	Rue René Fouquet	4	30
	Rue Roger Salengro	5	10
	Rue Sadi Carnot	4	30
	Rue Surcouf	4	30
	Voie Nord-Sud/N13	2 / 3	100 / 250
Condé-sur-Vire	N0174	2	250
Coudeville-sur-Mer	D0971	3	100
Courcy	D0972	3	100
Coutances	Avenue Division Leclerc	4	30
	D0007	3	100
	D0044	3	100
	D0971	3	100
	D0972	3	100
	D971_Deviation Coutances	3	100
	rue de la Mare	4	30
Couville	D0900	3	100
Créances	D652	3	100
Digosville	D0901	3	100
Donville-les-Bains	Av de la Libération	4	30
	D971E5	4	30
Ducey-Les Chéris	D0976	3 / 4	30 / 100
Écausseville	N0013	2	250
Émondeville	N0013	2	250
Équilly	D0924	3	100
Éroudeville	N0013	2	250
Feugères	D0900	3	100
Flamanville	D0023	4	30



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
	D04E2	4	30
Fleury	A0084	1	300
	D0924	3	100
Folligny	D0924	3	100
Fresville	N0013	2	250
Gatteville-le-Phare	D0902	4	30
Gavray-sur-Sienne	D0007	3	100
Gonneville-Le Theil	D0901	3	100
Gouvets	A0084	1	300
Grandparigny	D0976	3 / 4	30 / 100
Granville	Av Aristide Briand	4	30
	Av de la Libération	4	30
	Av des Matignons	3	100
	Av des Vendéens	4	30
	Bdv des Amériques	4	30
	Bdv des Antilles	4	30
	Bdv du Quebec	4	30
	D0673	3	100
	D0924	3	100
	D0971	3	100
	Rte d'Avranche	3	100
	Rte de Villedieu / Av matignon	4	30
	Rue Clémenceau	4	30
	Rue Couraye	4	30
	Rue de la Crête	4	30
	Rue des Amir. Granvillais	4	30
	Rue des Fourneaux	4	30
	Rue du Mchal Leclerc	4	30
	Rue St Gaud	4	30
Gratot	D0044	3	100
Hardinvast	D0122	4	30
	D0900	3 / 4	30 / 100
Heugueville-sur-Sienne	D0650	4	30
Huberville	N0013	2	250
Isigny-le-Buat	D0976	3	100
Joganville	N0013	2	250
Juilley	A0084	2	250



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
Jullouville	D0673	3	100
L'Étang-Bertrand	D0902	3	100
La Barre-de-Semilly	D0011	3	100
	D0972	3	100
La Bloutière	A0084	1	300
La Chaise-Baudouin	A0084	1	300
La Colombe	A0084	1	300
La Hague	D0022	3	100
	D0064	4	30
	D0901	3	100
	Rue du Breton	4	30
La Haye	D0900	3	100
La Haye-d'Ectot	D0650	3	100
La Lande-d'Airou	A0084	1	300
La Pernelle	D0902	3 / 4	30 / 100
La Trinité	A0084	1	300
Le Désert	N0174	2	250
Le Lorey	D0972	3	100
Le Mesnil-Amey	D0972	3	100
Le Mesnil-Eury	D0900	3	100
Le Parc	A0084	1	300
Le Val-Saint-Père	Bvd du Luxembourg	4	30
	N0175	1 / 2	250 / 300
Lengronne	D0007	3	100
	D0013	4	30
Les Moitiers-d'Allonne	D0650	4	30
Les Pieux	D0023	4	30
	D0650	3 / 4	30 / 100
Lessay	D0900	3 / 4	30 / 100
	D652	3 / 4	30 / 100
Lieusaint	N0013	2	250
Lolif	D0673	3	100
Longueville	D0971	3	100
Marcey-les-Grèves	D0673	3	100
	N0175	2	250
Marchésieux	D0900	3	100
Margueray	A0084	1	300
Marigny-Le-Lozon	D0900	3	100
	D0972	3	100



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
Martinvast	D0122	4	30
	D0650	3 / 4	30 / 100
	D0900	3 / 4	30 / 100
Maupertus-sur-Mer	D0901	3	100
Méautis	D0971	3	100
Millières	D0900	3	100
Montbray	A0084	1	300
Montebourg	N0013	2	250
Montfarville	D0902	3 / 4	30 / 100
Monthuchon	D0971	3	100
Muneville-sur-Mer	D0971	3 / 4	30 / 100
Négreville	D0902	3	100
Neuville-au-Plain	N0013	2	250
Nouainville	D0064	4 / 5	10 / 30
Orval sur Sienne	D0971	3	100
	D971_Deviation Coutances	3	100
Percy-en-Normandie	A0084	1	300
Périers	D0900	3	100
	D0971	4	30
Pierreville	D0650	4	30
Poilly	A0084	2	250
	D0976	3	100
	N0175	1 / 2	250 / 300
Pont-Hébert	D0900	3	100
	N0174	2	250
Pontaubault	N0175	2	250
Pontorson	D0997	4	30
	N0175	2	250
	N0176	3	100
Ponts	A0084	1	300
	N0175	1	300
	Rue de la Liberté	4	30
Port-Bail-sur-Mer	D0650	3	100
Précey	N0175	2 / 3	100 / 250
Quettehou	D0001	3	100
	D0902	3 / 4	30 / 100
Quettreville-sur-Sienne	D0971	3 / 4	30 / 100
Quibou	D0972	3	100



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
Remilly Les Marais	D0900	3	100
Rocheville	D0902	3	100
Saint-André-de-l'Épine	D0972	3	100
Saint-Aubin-de-Terregatte	A0084	2	250
Saint-Aubin-des-Préaux	D0673	3	100
	D0973	3	100
Saint-Christophe-du-Foc	D0650	3	100
Saint-Cyr	N0013	2	250
Saint-Florel	N0013	2	250
Saint-Fromond	N0174	2	250
Saint-Georges-d'Elle	D0972	3	100
Saint-Georges-de-la-Rivière	D0650	3	100
Saint-Georges-Montcocq	Route de Carentan	4	30
Saint-Germain-le-Gaillard	D0650	4	30
Saint-Gilles	D0972	3 / 4	30 / 100
	N0174	2	250
Saint-Hilaire-du-Harcouët	D0976	3 / 4	30 / 100
Saint-James	A0084	2	250
Saint-Jean-de-Daye	N0174	2	250
Saint-Jean-de-la-Haize	N0175	1	300
Saint-Jean-de-la-Rivière	D0650	3	100
Saint-Jean-des-Champs	D0924	3	100
Saint-Joseph	N0013	2	250
Saint-Lô	Av de Briovere	4	30
	Av de Paris	4	30
	Av des Hêtres	4	30
	Av des Platanes	4	30
	Av des Tilleuls	4	30
	D0011	3	100
	D0972	3 / 4	30 / 100
	D0999	3 / 4	30 / 100
	D900	4	30
	N0174	2	250
	Place du Champs de Mars	4	30



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
	Route de Carentan	4	30
	Rue Alsace-Lorraine	3 / 4	30 / 100
	Rue Andre Malraux	4	30
	Rue de Beaucoudray	4	30
	Rue de Carentan	4	30
	Rue de l'Exode	4	30
	Rue de la Laitière Normande	4	30
	Rue de la Marne	5	10
	Rue de la Poterne	4	30
	Rue de Villedieu	4	30
	Rue des Noyers	3	100
	Rue du Mal Juin	3	100
	Rue du Mal Leclerc	4	30
	Rue du Mchal de L. de Tassigny	3	100
	Rue du Neufbourg	5	10
	Rue Dunant	4	30
	Rue Havin	4	30
	Rue Torteron	4	30
Saint-Martin-d'Aubigny	D0900	3	100
Saint-Pair-sur-Mer	D0673	3	100
	D0971	3	100
	D0973	3 / 4	30 / 100
	Rue des Fourneaux	4	30
Saint-Pierre-de- Coutances	D0007	3	100
	D971_Deviation Coutances	3	100
Saint-Pierre-de-Semilly	D0972	3	100
Saint-Pierre-Église	D0901	3	100
Saint-Pierre-Langers	D0673	3	100
Saint-Planchers	D0924	3	100
	D0971	3	100
Saint-Quentin-sur-le- Homme	N0175	1	300
Saint-Sauveur-la- Pommeraye	D0924	3	100
Saint-Sauveur-Villages	D0971	3 / 4	30 / 100
Saint-Sébastien-de- Raids	D0900	3	100



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
Saint-Senier-de-Beuvron	A0084	2	250
Saint-Vaast-la-Hougue	D0001	3	100
Saint-Vigor-des-Monts	A0084	1	300
Sainte-Cécile	A0084	1	300
Sainte-Mère-Église	N0013	2	250
Sartilly-Baie-Bocage	D0673	3	100
	D0973	3	100
Savigny	D0972	3	100
Sébeville	N0013	2	250
Sénoville	D0650	4	30
Servon	N0175	2 / 3	100 / 250
Sideville	D0650	3 / 4	30 / 100
Sortosville	N0013	2	250
Sotteville	D0650	3	100
Surtainville	D0650	4	30
Tanis	N0175	2 / 3	100 / 250
Tessy-Bocage	A0084	1	300
Teurthéville-Hague	D0022	3	100
	D0064	4	30
Thèreval	D0900	3	100
	D0972	3	100
	N0174	2	250
Théville	D0901	3	100
Tirepied-sur-Sée	A0084	1	300
Tollevast	D0122	4	30
	N0013	2	250
	Rue Les Rouges Terres	4	30
	Voie Nord-Sud/N13	3	100
Torigny-les-Villes	A0084	1	300
	N0174	2	250
Tourville-sur-Sienne	D0044	4	30
	D0650	4	30
Tréauville	D0023	4	30
Valcanville	D0902	3	100
Valognes	N0013	2	250
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	A0084	1	300
	D0924	3	100



NOM	Infrastructure	Classement	Largeur de secteur (m)
Virandeville	D0022	3	100
	D0650	3	100
Yquelon	D0971	3	100
	Rte de Villedieu / Av matignon	4	30
Yvetot-Bocage	D0902	3	100
	N0013	2	250



